



BULLETIN D'INFORMATION



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

Depuis une réforme adoptée en 2025, le mode de scrutin est désormais identique dans toutes les communes, quelle que soit leur taille.

Un scrutin de liste à deux tours

Les élections municipales se déroulent selon un scrutin de liste à deux tours.

Les électeurs votent pour une liste complète de candidats présentée dans un ordre déterminé. Les listes doivent respecter la parité femmes-hommes, avec une alternance obligatoire entre les candidats.

👉 Important :

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité. Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour

Un second tour est organisé le dimanche suivant

Prenez connaissance du mode de scrutin en image



Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de 1 000 habitants et plus ?



Liste complète et sans modification de présentation

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme

